



KATOEN NATIE

**LOGISTIQUE VAL DE SEINE  
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE (76)  
EXTENSION DU SITE  
(Lot 6bis et 5bis)**

***4. R181-13 4° DESCRIPTION DE LA NATURE ET  
DU VOLUME DE L'ACTIVITE ET MODALITES  
D'EXECUTION***

<b>A. DESCRIPTION DE LA NATURE ET DU VOLUME DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>1</b>
A.1 Présentation de la société .....	1
A.2 Effectifs .....	1
A.3 Contexte.....	1
A.4 Nature et volume de l'activité projetée.....	2
A.4.1 Stockage des matières plastiques .....	3
A.4.2 Stockage de pièces dont la masse totale unitaire du produit est composée de plus de 50 % de polymères.....	3
A.4.3 Stockage d'autres produits combustibles .....	3
A.4.4 Stockage de produits combustibles à base de bois, papier ou carton.....	3
A.4.5 Organisation des cellules .....	4
A.5 Présentation des installations projetées et des dispositions constructives.....	6
A.5.1 L'entrepôt.....	6
A.5.2 Système de sprinklage ESFR.....	8
A.5.3 Chaufferie .....	8
A.5.4 Local de charge.....	8
A.5.5 Bureaux, vestiaires et sanitaires.....	9
A.5.6 Électricité .....	9
A.5.7 Sécurité incendie - détection .....	9
A.5.8 Liaisons téléphoniques.....	10
A.5.9 Réseau gaz.....	10
A.5.10 Eau potable, eau industrielle .....	10
A.5.11 Bassins de rétention.....	10
A.6 Planning des travaux.....	10
A.7 Activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées .....	11
A.8 Situation vis à vis du classement « Seveso » .....	14
A.8.1 Dépassement direct .....	14
A.8.2 Règle de cumul .....	14
A.9 Situation vis a vis de la loi sur l'eau .....	17
<b>B. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>18</b>
<b>C. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT.....</b>	<b>18</b>
<b>D. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION .....</b>	<b>19</b>
<b>E. NATURE, ORIGINE ET LE VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES.....</b>	<b>19</b>

\*

\* \*

## **A. DESCRIPTION DE LA NATURE ET DU VOLUME DE L'ACTIVITE**

---

### **A.1 Présentation de la société**

La SARL Logistique Val de Seine appartient au groupe Katoen Natie. Le groupe Katoen Natie est composé d'un ensemble d'environ 150 sociétés, réparties dans cinq secteurs principaux :

- ☞ Manutention Portuaire,
- ☞ Entreposage / Manutention,
- ☞ Transport,
- ☞ Expédition,
- ☞ Sous-traitance industrielle,

Le groupe Katoen Natie NV est implanté dans le monde notamment en Europe (Belgique, France, Allemagne, Angleterre...) en Amérique du Nord (USA, Canada), en Amérique centrale (Mexique), en Amérique du Sud (Brésil, Uruguay) et en Asie (Thaïlande, Singapour).

La SARL Logistique Val de Seine a pour objet :

1. La manipulation et manutention de toutes sortes de marchandises au sens le plus large du terme, tel que : charger, décharger, transporter, stocker, peser, mesurer, échantillonner, etc..., y compris toutes opérations de surveillance, livraison, distribution, assemblage, conditionnement...
2. L'exploitation d'entrepôts, de silos ou d'autres installations logistiques, y compris la prise et la mise en location, l'achat, la vente, la construction de toute installation et de tout matériel ou tout bâtiment nécessaire ou utile à cet effet et de façon générale tout actes et toutes opérations de nature industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière, aptes à contribuer directement ou indirectement à la réalisation de ce projet, le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupement nouveaux, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits fiscaux...

L'établissement fonctionne de 6h00 à 21h00, du lundi au vendredi. Exceptionnellement des réceptions et/ou expéditions s'effectuent le samedi.

### **A.2 Effectifs**

La société Logistique Val de Seine compte à ce jour environ 150 personnes. Avec ce projet, l'effectif atteindra environ 230 personnes.

### **A.3 Contexte**

L'augmentation de la demande pour le stockage de matières plastiques dans la région a incité le groupe Katoen Natie à répondre à cette demande et à installer une plateforme de stockage qui a été autorisée initialement par un arrêté préfectoral datant du 22 novembre 2004.

Cette plateforme est principalement dédiée au stockage de matières plastiques type polyéthylène et polypropylène, mais est autorisée également pour le stockage de matériaux combustibles

divers (bois, papier, objets contenant des matières plastiques...). Située à proximité du quai de Radicatel, l'emplacement de cette plateforme s'inscrit dans une logique de développement.

Le site comprend actuellement :

- ✓ Un bâtiment de 18 000 m<sup>2</sup> (3 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>) et une batterie de 40 silos de 500 m<sup>3</sup> chacun (80 initialement prévus), autorisés par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2004
- ✓ Un deuxième bâtiment de 24 000 m<sup>2</sup> (4 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>) autorisé par l'arrêté du 21 juin 2006,
- ✓ Un troisième bâtiment de 24 000 m<sup>2</sup> (4 cellules de 6 000 m<sup>2</sup>) autorisés par l'arrêté du 25 juillet 2007,
- ✓ Un bâtiment de 59 400 m<sup>2</sup> (9 cellules de 6 000 m<sup>2</sup> et 1 de 5400 m<sup>2</sup>) autorisé par les arrêtés du 21 décembre 2010 et du 5 octobre 2015.

Par ailleurs un porter à connaissance a été déposé en juin 2018 portant sur une extension du lot 3 vers l'Ouest et portant sur :

- 1 cellule de 6 000 m<sup>2</sup> (RAD 3.5),
- 1 cellules de 11 820 m<sup>2</sup> (RAD 3.6),

Ce projet porte le nom de lot 6.

Le projet faisant l'objet de la présente demande consiste à réaliser d'une part, une extension, des lots 3 et 6 vers l'Ouest sur la neuvième parcelle du terrain, et porte sur :

- 2 cellules de 11 820 m<sup>2</sup> (RAD 3.7, RAD 3.8),
- 1 cellule de 9 700 m<sup>2</sup> (RAD 3.9), avec la possibilité d'intégrer un accès intérieur au train en limite Ouest de la cellule,
- 1 bâtiment de bureaux et de locaux sociaux sur 3 niveaux,
- 2 locaux de charge,
- 2 locaux chaufferies,

Le tout est intitulé Lot 6bis.

D'autre part le présent dossier porte sur l'extension du lot 5 par la construction d'une cellule avec pan coupé à l'Ouest, de 8 338 m<sup>2</sup> et vient s'implanter dans la continuité du Lot 5, composé de 4 cellules existantes de 6 000 m<sup>2</sup> chacune.

Avec la création de ces nouvelles cellules, il n'y aura plus de stockage extérieur.

#### **A.4 Nature et volume de l'activité projetée**

L'activité exercée actuellement sur le site correspond au stockage de matières combustibles, de matières plastiques, de pièces contenant plus de 50 % de matières plastiques, et le stockage de bois, papiers et cartons et de toute autre marchandise compatible avec les activités décrites ci-dessus.

A ces activités s'ajoute le stockage de produits inflammables tels que des parfums conditionnés (flaconnage verre et emballages carton) uniquement sur le bâtiment 4.

Ce nouveau projet, n'entraînera pas de nouvelles activités : il s'agit uniquement d'entreposage et de préparation de commandes.

#### A.4.1 Stockage des matières plastiques

Ces activités comprennent la réception, le stockage, la préparation, l'étiquetage, le contrôle, la mise en zone d'expédition et l'expédition de matières plastiques sous forme de granulés de polyéthylène (PE), de polypropylène (PP) et de polystyrène (PS) (d'autres formes peuvent être envisagées : balles, bloc...). Les polyoléfines (polyéthylène et polypropylène) représenteront 90 % du stock de matières plastiques.

Le stockage des matières plastiques sous forme de granulés peut s'effectuer selon deux modes :

- Sac sur palettes ;
- Semi – vrac (sur palettes) : Big Bag (600 kg et 1 000 kg) et Octabin (1 tonne).

Les caractéristiques habituelles des palettes sont les suivantes :

- Dimensions : 1,1 m x 1,3 m x 1,9 m représentant un volume de 2,7 m<sup>3</sup>.
- Poids brut : 1 375 kg par palette.

#### A.4.2 Stockage de pièces dont la masse totale unitaire du produit est composée de plus de 50 % de polymères

Ces activités comprennent la réception, le stockage, la préparation, l'étiquetage, le contrôle, la mise en zone d'expédition et l'expédition de pièces dont la masse totale unitaire est composée de plus de 50 % de polymères (rubrique 2663 de la nomenclature). La nature de ces produits est fonction de l'activité de chaque client de la société Logistique Val de Seine.

Ces pièces composées principalement de matières plastiques seront le plus souvent conditionnées en bacs sur palettes ou en conteneurs.

La majorité des palettes seront standards : 1 200 x 1 000 mm et gerbables.

#### A.4.3 Stockage d'autres produits combustibles

Ces activités comprennent la réception, le stockage, la préparation, l'étiquetage, le contrôle, la mise en zone d'expédition et l'expédition de produits combustibles (rubrique 1510 de la nomenclature).

Ces produits seront le plus souvent conditionnés sur palettes.

#### A.4.4 Stockage de produits combustibles à base de bois, papier ou carton

Ces activités comprennent la réception, le stockage, la préparation, l'étiquetage, le contrôle, la mise en zone d'expédition et l'expédition des produits.

Ces produits seront conditionnés de différente façon (palettes, bacs, vrac...).

#### A.4.5 Organisation des cellules

##### ☞ Cellules sans paletier :

Les marchandises pourront être stockées sous différentes formes : caisses, cartons, conteneurs, bacs... sur palettes ou non. Certains de ces modes de conditionnement permettent le gerbage sur plusieurs hauteurs. Le stockage en sacs sur palettes s'effectue en général sur deux hauteurs.

Le stockage des marchandises sera organisé de la façon suivante :

- Constitution d'îlots (volume unitaire de stockage) par type de produits,
- Surface maximale des îlots : 500 m<sup>2</sup>,
- Espace minimal entre les îlots : 2 m,
- Espace minimal entre les îlots et les parois : 1 m,
- Espace minimal entre le haut des îlots et le pied de ferme : 1 m,
- Distance entre les appareils d'éclairage et/ou de chauffage et les îlots : au moins 1 m afin d'éviter leur échauffement,
- Hauteur maximale des îlots :
  - produits de la rubrique 2662 : 3,8 m soit 2 niveaux de palettes,
  - produits de la rubrique 2663 : 8 m,
  - produits de la rubrique 1510 : 8 m,
  - produits de la rubrique 1530 : 8 m
  - produits de la rubrique 1532 : 8 m
- 2 allées de circulation de 4 m minimum au droit des portes « inter-cellules ».

Ainsi, environ 1/3 de la surface totale au sol de chaque cellule n'est pas utilisée à des fins de stockage.

##### ☞ Stockage en racks

Dans les cellules équipées de paletiers, les paletiers permettront un stockage sur 6 ou 7 niveaux. Les paletiers seront séparés par des allées de 3,3 m environ. Les allées principales de circulation seront inchangées.

En cas de stockage en racks, la capacité de stockage supplémentaire sera de 52 000 palettes environ, soit environ 75 000 m<sup>3</sup> répartis selon le tableau page suivante.

Dans ce cas une distance de 1 m minimum sera respectée entre la base de la toiture et le sommet de la dernière palette, ainsi que vis à vis des luminaires. Le cas échéant cette distance pourra être augmentée, afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'extinction automatique.

Les dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation seront respectées.

	Dimensions cellule				Palettes dimensions			Racks							Entrepôt		
	longueur (en m)	largeur (en m)	Longueur préparation (en m)	largeur allée façade opposée aux quais (en m)	Longueur (en m)	largeur (en m)	Hauteur (en m)	profondeur rack double (en m)	nb de rack double	nb de rack simples	Largeur des allées (en m)	Hauteur maximum de stockage	nb de niveaux	nb de palettes par emplacement	Rubriques ICPE	Nombre palettes	Volume
Cellule 3.7	120	98.5	23.8	23.8	1.2	0.8	1.5	2.75	15	2	3.3	10.7	6	3	1510 / 1530 / 1532 / 2662 / 2663	14 976	21565 m3
Cellule 3.8	120	98.5	23.8	23.8	1.2	0.8	1.5	2.75	15	2	3.3	10.7	6	3		14 976	21565 m3
Cellule 3.9	120	81	23.8	23.8	1.2	0.8	1.5	2.75	12	2	3.3	10.7	6	3		12 168	17521 m3
Cellule 4.11	111	99	23.8	2	1.2	0.8	1.5	2.75	15	2	3.3	10.7	6	3		9 972	14359 m3
															<b>TOTAL</b>	<b>52092</b>	<b>75010 m3</b>

Tableau 1 : répartition des palettes dans les cellules projetées (cellules rackées)

## **A.5 Présentation des installations projetées et des dispositions constructives**

### A.5.1 L'entrepôt

#### **Description générale :**

Le projet est constitué de :

- 2 cellules de 11820 m<sup>2</sup> (RAD 3.7, RAD 3.8),
- 1 cellule de 9 700 m<sup>2</sup> (RAD 3.9), avec la possibilité d'intégrer un accès intérieur au train en limite Ouest de la cellule,
- 1 cellule de 8338 m<sup>2</sup> (RAD 4.11)

Soit 41 678 m<sup>2</sup> supplémentaires.

La longueur totale de l'entrepôt 3 (lot 3, lot 6 + lot 6bis) sera de 620 mètres sur 120 mètres de largeur et une hauteur de 15,15 mètres à l'acrotère par rapport au terrain aménagé.

La longueur totale de l'entrepôt 4 (lot 4, lot 5 et lot 5bis) sera de 602,75 mètres sur 120 mètres de largeur (sauf cellules RAD 4.10 et RAD 4.11) et une hauteur de 15,15 mètres à l'acrotère par rapport au terrain aménagé.

#### **Structure et charpente :**

L'ossature (poteaux) sera de type béton. Elle sera constituée de :

- 4 travées (2x 25 et 2x 24,25) en largeur et de 5 travées de 24 m en longueur pour Rad 3.7 et Rad 3.8,
- 2 travées de 25 m et une travée de 31 en largeur et de 5 travées de 24 m en longueur pour Rad 3.9.
- 3 travées de 30 m et une travée de 21 m en largeur et de 4 travées de 24 m en longueur pour Rad 4.11.

La charpente (poutres) sera de type bois (lamellé collé), équivalent à un matériau A2s1d0 avec une stabilité au feu d'une heure.

L'ossature et la charpente seront calculées afin de répondre aux spécifications liées aux diverses contraintes (vent, neige, stabilité du sol...).

Les hauteurs caractéristiques du bâtiment seront de 11,70 m sous poutres et 15,15 m à l'acrotère par rapport au terrain naturel.

Les éléments de charpente seront surmontés d'écrans en matériaux A1s1d0 afin de constituer des cantons de désenfumage inférieur ou égal à 1200 m<sup>2</sup> (5 à 10 cantons par cellule selon la surface).



**Parois extérieures :**

Les parois des pignons Nord et Sud seront constituées d'une plinthe de 4 m surmontée d'un bardage de type double peau de couleur sable falaise avec une isolation A2s1d0 (incombustible). Des portes sectionnelles à commande électrique permettant l'accès aux camions à quai, seront réparties le long des pignons sur l'ensemble des cellules sauf RAD 4.11). Les quais seront orientés à 45° par rapport au bâtiment (5 ou 10 quais selon la longueur de la façade).

Chaque cellule sera également dotée d'une rampe desservant une porte sectionnelle supplémentaire alternativement sur les façades Nord et Sud. Des issues de secours seront installées auprès des portes sectionnelles, chaque porte sera équipée d'un éclairage de sécurité autonome.

Les façades Ouest sera formées d'un mur REI 120. La « façade » Est sera constituée par le mur REI 120 séparant le lot 6 du lot 6bis.

**Toiture :**

La toiture sera formée de bac acier isolé et équipé d'une membrane PVC de type A2s1d0. L'ensemble répondra à la classe Broof T3 ou équivalent.

Les lanterneaux de désenfumage en matériaux translucides (d0) permettront l'éclairage naturel de l'entrepôt. Ces exutoires de fumée seront à commande manuelle et automatique. Ils représenteront plus de 2 % de la surface de chaque cellule et canton de désenfumage. Ces exutoires pourront être commandés en 2 points opposés de chaque cellule.

De part et d'autre des murs coupe-feu sera installée une membrane de protection de type A2s1d1 de 5 m de large.

**Parois séparatives :**

Les cellules du lot 6bis seront séparées par des murs coupe-feu constitués de panneaux de béton cellulaire REI 240. Le lots 5bis sera séparé du lot 5 par un mur REI 120. Ces parois séparatives dépasseront la toiture d'1 mètre. De part et d'autre des murs, la toiture sera recouverte d'une membrane de protection de type A2s1d1 de 5 m de large, permettant d'éviter la transmission de l'incendie d'une cellule à l'autre par les flammèches et les cendres générées par cet incendie.

Les murs séparatifs entre cellules seront prolongés en façade sur une longueur de 0,5 m.

Deux ouvertures de communication permettront les opérations de manutention entre cellules. Elles seront dotées de 2 portes coupe-feu de classement EI2 120 C (de part et d'autre du mur) pour un mur REI 240 et d'une porte pour les murs REI 120, Les portes auront les dimensions suivantes : 4 m / 4,5 m. Elles seront à fermeture automatique, asservie au dispositif de détection incendie.

**Divers :**

Les cellules seront chauffées par des aérothermes alimentés en eau chaude par 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel. Voir ci-après.

### A.5.2 Système de sprinklage ESFR

Les cellules seront équipées d'un réseau sprinklage. Ce type d'installation permet, selon l'article 7 de l'arrêté du 11 avril 2017 d'aménager des cellules de stockage de 12 000 m<sup>2</sup>. Ce dispositif sera conforme aux dispositions fixées par la règle NFPA 13.

Ce dispositif comportera notamment :

- d'une électro-pompe Jockey pour le maintien en pression du réseau,
- d'un groupe moto-pompe,
- d'une réserve d'eau incendie,
- d'un ensemble de têtes de sprinklage avec fusible (modèle K25).

Les pompes et les armoires de commandes sont déjà implantées dans un local technique, situé à l'extrémité Est du bâtiment RAD 1. Les réservoirs de stockage de l'eau sont positionnés de part et d'autre de ce local.

### A.5.3 Chaufferie

Les aérothermes seront alimentés par 2 chaudières situées dans 2 « locaux chaufferie », implantés en façade Sud au droit des cellules RAD 3.6 et RAD 3.8.

### A.5.4 Local de charge

Un premier local de charge supplémentaire, extérieur à l'entrepôt sera implanté le long de la façade Nord entre les cellules RAD 3.6 et RAD 3.7. Il aura les dimensions suivantes : 20 mètres de long sur environ 10 mètres de large (200 m<sup>2</sup>) et une hauteur de 8 mètres. Le local présentera les caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes :

- Murs REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ;
- Couverture incombustible ;
- Porte intérieure coupe-feu de degré 2 heures (EI2 120 C) et munie d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant sa fermeture automatique ;
- Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure (RE 30) ;
- Pour les autres matériaux : classe A2s1d0.

Le second local de charge supplémentaire sera implanté à l'intérieur de la cellule RAD 3.9 (côté Nord). Il s'agira d'une « boîte » dans la « boîte ». Ce dernier aura les caractéristiques suivantes :

- Murs REI 120 (CF 2h) ;
- Plancher REI 120 ;
- Portes intérieures coupe-feu de degré 2 heures (EI2 120 C) et munie d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant sa fermeture automatique ;
- Pour les autres matériaux : classe A2s1d0.

Il n'y a pas de porte donnant directement sur l'extérieur de l'entrepôt.

Chaque local sera équipé de 15 postes de charge. Les engins (chariots élévateurs ou transpalettes), dédiés au nouvel entrepôt, seront stationnés dans ces locaux le soir.

#### A.5.5 Bureaux, vestiaires et sanitaires

Un nouvel ensemble de bureaux et vestiaires sera situé à l'extérieur des cellules, le long de la façade Nord au droit de la cellule RAD 3.9.

La superficie des bureaux sera de 568 m<sup>2</sup> sur RDC + 2 étages.

- ☞ Au rez-de-chaussée : un accueil, un local chauffeurs (avec douches, toilettes et lavabos) et des bureaux administratifs,
- ☞ Au 1<sup>er</sup> étage : les locaux sociaux avec des vestiaires et sanitaires, un réfectoire
- ☞ Au 2<sup>nd</sup> étage un open space.

Une porte d'accès, EI2 120 C, munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique, permettra l'accès aux cellules depuis les vestiaires (1<sup>er</sup> étage).

Un autre ensemble de bureaux, vestiaires et/ou réfectoire est prévu au Nord de la cellule RAD 4.11 (lot 5 bis), d'une superficie de 181 m<sup>2</sup>.

#### A.5.6 Électricité

L'alimentation électrique du site est réalisée via la ligne 15 kV, EDF passant à proximité du site (hors limite de propriété).

Le nouveau bâtiment sera alimenté via le transformateur d'une puissance de 1 600 kVA (sec) situé dans le local HT/BT commun avec le bâtiment 4. Celui-ci est implanté dans le bâtiment technique chaufferie et électrique situé en dehors des cellules et construit en mur coupe feu de degré 2 heures, avec une issue sur l'extérieur.

#### A.5.7 Sécurité incendie - détection

La sécurité incendie sera assurée par :

- ✓ Une centrale de détection incendie (fumées)
- ✓ Un ensemble de détecteurs
- ✓ Une alarme d'évacuation
- ✓ Une détection de Gaz
- ✓ Un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI).
- ✓ Un report d'alarme

Des détecteurs linéaires d'incendie seront installés dans les cellules. Ces détecteurs seront couplés à la centrale qui déclenchera des sirènes réparties dans les cellules.

Pour la détection incendie au sein des autres locaux, un système d'alarme à détection de fumée par infrarouge et/ou optique sera installé.

Des déclencheurs manuels à membrane déformable seront installés aux issues de secours (4 à 6 par cellule, 1 dans les bureaux et autre local).

Le CMSI permet l'asservissement des DAS (Dispositifs Actionnés de Sécurité) : portes coupe-feu inter-cellules...

Hors horaire d'ouverture, la centrale sera raccordée à une entreprise qui aura à sa charge la signalisation de l'incendie et la gestion de l'alerte.

Une centrale de détection gaz (explosimètre) équipée de 4 capteurs sera installée dans chaque local de charge avec report de synthèse d'alarme sur le SDI.

Une alarme anti-intrusion sera également installée. Elle sera reliée à une entreprise spécialisée en dehors des heures d'ouverture. Il faut signaler de plus, que le site sera entièrement clôturé et fermé en dehors des heures d'activité.

#### A.5.8 Liaisons téléphoniques

Les bureaux seront raccordés directement au réseau téléphonique de France Télécom par le biais du réseau existant. Les entrepôts seront raccordés sur le standard du bureau d'accueil par un réseau enterré. La centrale téléphonique sera implantée dans le local « informatique » situé au niveau du bâtiment administratif.

#### A.5.9 Réseau gaz

Le réseau gaz sera prolongé vers les 2 locaux chaufferie du nouveau bâtiment.

#### A.5.10 Eau potable, eau industrielle

Le nouveau bâtiment sera raccordé au réseau eau potable.

#### A.5.11 Bassins de rétention

1 bassin complémentaire de 4 500 m<sup>3</sup> sera aménagé à l'angle Sud-Ouest de l'établissement, sur une parcelle non encore aménagée mais ayant fait l'objet d'une réserve foncière. Il permettra une collecte des eaux pluviales (voir étude d'impacts).

Concernant les eaux d'extinction incendie, les voiries seront constituées de telle sorte que le volume d'eau déterminé (voir étude de dangers) puisse être retenues sur le site. Aussi, des bordures seront installées en périphérie du site créant ainsi une « cuvette » de rétention.

De plus, des vannes d'isolement semi-automatiques à déclenchement manuel seront installées sur le réseau eaux pluviales.

### **A.6 Planning des travaux**

Logistique Val de Seine souhaite lancer les travaux au cours du second semestre de l'année 2019. Ces travaux s'étendront sur une durée de 12 mois environ.

**A.7 Activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées**

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510.2	<p><b>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)</b> à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> : A</li> <li>2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> : E</li> <li>3. supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> : DC</li> </ol>	<p>-2 cellules de 11820 m<sup>2</sup>  -1 cellule de 9 700 m<sup>2</sup>  -1 cellule de 8338 m<sup>2</sup>  surface totale 41 678 m<sup>2</sup> et de hauteur libre 13.95 m soit un volume de 581 408 m<sup>3</sup>  Volume actuel : 1 610 094 m<sup>3</sup> soit au  <b>TOTAL : 2 191 502 m<sup>3</sup>.</b></p>	Autorisation
1530.2	<p><b>Papier, carton</b> ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. supérieure à 50 000 m<sup>3</sup> : A</li> <li>2. supérieure à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m<sup>3</sup> : E</li> <li>3. supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup> : D</li> </ol>	<p>Volume actuel susceptible d'être stocké 600 675 m<sup>3</sup> + 75 010 m<sup>3</sup> soit  <b>TOTAL : 675 685 m<sup>3</sup></b></p>	Autorisation
1532.2	<p><b>Bois</b> ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure à 50 000 m<sup>3</sup> : A</li> <li>2. Supérieure à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m<sup>3</sup> : E</li> <li>3. Supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup> : D</li> </ol>	<p>Volume actuel susceptible d'être stocké 600 675 m<sup>3</sup> + 75 010 m<sup>3</sup> soit  <b>TOTAL : 675 685 m<sup>3</sup></b></p>	Autorisation
2662.1	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup> : A</li> <li>2. Supérieure ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup> : E</li> <li>3. Supérieure ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> : D</li> </ol>	<p>Volume actuel susceptible d'être stocké 401 375 m<sup>3</sup> + 75 010 m<sup>3</sup> soit  <b>TOTAL : 476 385 m<sup>3</sup></b></p>	Autorisation
2663.1	<p>Pneumatiques et <b>produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup> : A</li> <li>b) supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup> : E</li> <li>c) supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup> : D</li> </ol>	<p>Volume actuel susceptible d'être stocké 696 675 m<sup>3</sup> + 75 010 m<sup>3</sup> soit  <b>TOTAL : 771 685 m<sup>3</sup></b></p>	Autorisation

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2663.2	Pneumatiques et <b>produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> : A b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> : E c) supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> : D	Volume actuel susceptible d'être stocké 696 675 m <sup>3</sup> + 75 010 m <sup>3</sup> soit  <b>TOTAL : 771 685 m<sup>3</sup></b>	<b>Autorisation</b>
4331-1	<b>Liquides inflammables</b> de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 t..... A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t..... E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t..... DC  Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t	Quantité de liquides inflammables susceptible d'être présente :  <b>2 000 t</b>	<b>Autorisation</b>
2925	<b>Accumulateurs (ateliers de charge d')</b>  La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : D	2 locaux de charge supplémentaires (700 kW)  Soit une puissance totale de <b>2100 kW</b>	<b>Déclaration</b>
2910-A.2	<b>Combustion</b> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)ii) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW : A 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW : DC	2 chaudières gaz supplémentaires d'une puissance max de 1500 kW  Soit 3000 KW et une puissance totale de <b>10 260 kW (10,26 MW)</b>	<b>DC</b>

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1414 - 3	<p>Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs ... A</li> <li>2. Installations desservant un stockage de gaz inflammable (stockage souterrain compris) : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation ...A.</li> <li>b) Autres installations que celles visées au 2.a, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 20 par jour ou supérieur ou égal à 75 par semaine .....A...</li> <li>c) Autres installations que celles visées aux 2.a et 2.b, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 2 par jour .....DC</li> </ol> </li> <li>3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) ....DC</li> <li>4. Installations de chargement ou de déchargement de citerne à citerne, à l'exclusion de celles exploitées uniquement à des fins de maintenance des citernes, les citernes étant définies par les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR) ou par voie ferroviaire (RID) ...A</li> </ol>	<p>Pas de nouvelle installation</p> <p>Distribution de GPL (propane) pour les chariots élévateurs (2,4 m<sup>3</sup> /h)</p>	DC
4718	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</b> (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 50 t : ...A</li> <li>2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t. : ...DC</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p>Pas de nouvelle installation</p> <p>Un réservoir de GPL (propane), d'une capacité de 5 t.</p>	NC

## A.8 Situation vis à vis du classement « Seveso »

### A.8.1 Dépassement direct

Le chapitre précédent montre qu'il n'y a aucun dépassement direct de seuil bas ou de seuil haut.

### A.8.2 Règle de cumul

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

- a) Dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

où « qx » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement, et « Qx,a » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

- b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum \frac{q_x}{Q_{x,b}}$$

où « qx » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement, et « Qx,b » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numéroté 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

- c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de



danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum \frac{q_x}{Q_{x,c}}$$

où « qx » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement, et « Qx,c » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

- d) Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes Sa, Sb ou Sc les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas.
- e) Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2 % seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans les quantités « qx » si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement.

L'analyse des Fiches De Sécurité des produits entreposés dans permet d'obtenir le tableau suivant :

Nom du produit	Quantité	Pictogramme	Mentions de dangers	Rubriques potentiellement visées	Types de dangers	Seuil Bas (en tonnes)	Seuil Haut (en tonnes)	Rubrique ICPE retenue
GPL	5 t	Inflammable	H220 - Gaz extrêmement inflammable	4718	Physique	50 t	200 t	4331
Liquide inflammable catégorie 2 ou 3	2 000 t	Inflammable	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H226 - Liquide et vapeurs inflammables	4331	Physique	5 000 t	50 000 t	4331

		Total Quotient SEVESO Bas H2xx / H3xx / H4xx	Total Quotients SEVESO Bas <b>Substances nommément désignées</b>	Total Quotients SEVESO Haut 2xx / H3xx / H4xx	Total Quotients SEVESO Haut <b>Substances nommément désignées</b>	Quotient SEVESO Seuil Bas	Quotient SEVESO Seuil Haut
Sa	Propriétés toxiques pour la santé humaine	0	0	0	0	0	0
Sb	Propriétés physico-chimiques	0.5	0	0.065	0	0.5	0.065
Sc	Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique	0	0	0	0	0	0

Le site n'est pas SEVESO.

**A.9 Situation vis a vis de la loi sur l'eau**

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Installations</b>	<b>Classement</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha .....A 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha .....D	Surface d'assise 32, 97 ha	A
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Surface d'assise 32, 97 ha	A
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Bassin n°1 Est : 930 m <sup>2</sup> Bassin 2 Est : 7628 m <sup>2</sup> Réserve pompiers : 656 m <sup>2</sup> Bassin n°3 Sud-Ouest : 17 300 m <sup>2</sup> Total : 26 514 m <sup>2</sup> soit 2,65 hect.	D

## **B. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE**

---

L'analyse annuelle des eaux pluviales rejetées est prévue (paramètres et valeurs définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation). Elles comprendront à minimum selon l'arrêté du 11/04/2017 :

- pH
- DC0
- DBO5
- MES
- Hydrocarbures totaux

Chaque chaudière fera l'objet d'une maintenance et d'un suivi des rejets atmosphériques. Ce suivi portera à minima sur les paramètres suivant en application de l'arrêté du 08/12/2011 :

- Poussières totales
- Monoxyde de carbone
- Oxydes d'azote
- COV...

## **C. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

---

Chaque cellule sera équipée de RIA : 6 dans les cellules RAD 3.7 à RAD 3.9 et 2 RAD 4.11.

A terme, 6 nouveaux poteaux incendie seront implantés autour du bâtiment RAD 3.

6 autres poteaux incendie existant ou en cours d'installation sont également disponibles.

De plus, des extincteurs à eau et à poudre, seront disponibles dans tous les bâtiments.

De plus, des vannes d'isolement semi-automatiques à déclenchement manuel seront installées sur le réseau eaux pluviales.

## **D. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**

---

Dans le cas d'une cessation de l'activité de la société Logistique Val de Seine les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site
- les interdictions ou limitations d'accès au site (clôture périphérique)
- le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, eau, assainissement..) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité;
- le nettoyage des séparateurs à hydrocarbures

Le site de la société Logistique Val de Seine pourra en cas de cessation d'activités être réutilisé pour une activité similaire type plate-forme logistique.

Par courrier l'avis du Maire de la commune a été sollicité sur les usages futurs et les conditions de mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité. La réponse sera produite dès réception au cours de l'instruction.

## **E. NATURE, ORIGINE ET LE VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES**

---

Le site est raccordé au réseau d'eau potable communal. Cette eau est utilisée pour les besoins en eau domestique pour les employés. La consommation annuelle moyenne d'eau pour l'ensemble de l'établissement sera d'environ 4 836 m<sup>3</sup> dont environ 730 m<sup>3</sup> pour le projet (se reporter à l'étude d'impacts pour plus de précisions).

Les effluents (eaux vannes et eaux domestiques) seront traités par micro-station ou fosse toute eau. Deux nouvelles installations sont projetées d'une capacité de 50 EqH et 75 EqH.

Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers 2 séparateurs d'hydrocarbures de capacité nominale de 100 à 150 l/s. Elles rejoindront ensuite le fossé de transfert qui longe la limite Ouest du site puis le bassin de régulation situé au Sud-Ouest.

Des vannes d'isolement semi-automatiques à déclenchement manuel seront installées sur le réseau eaux pluviales.